EN AVANT LE PATRIMOINE!

Pour une empreinte durable de l'Année Européenne du Patrimoine Culturel

Principes et actions de Culture Action Europe

L'Année Européenne du Patrimoine Culturel (AEPC) a été une initiative cruciale pour promouvoir une compréhension contemporaine de ce qu'est le patrimoine culturel. Cette vision renouvelée, faisant converger toutes les formes d'art, vise à rapprocher les Européens, à faire le lien entre passé, présent et futur. Une Europe soucieuse de protéger la créativité et la diversité culturelle est une Europe qui peut avec confiance regarder le passé et trouver l'énergie nécessaire pour se projeter dans l'avenir. L'AEPC a permis de riches échanges entre les experts du patrimoine culturel, les institutions européennes et nationales, les parties prenantes de l'AEPC et les membres de Culture Action Europe (CAE). Elle a favorisé de meilleures collaborations interinstitutionnelles et intersectorielles.

L'AEPC a aussi permis de bien comprendre les points de convergence entre les acteurs du patrimoine culturel, délimitant ainsi le cadre d'une action européenne commune. De ces interactions découlent les recommandations présentées ci-dessous.

MESSAGES CLES:

- Les actions financées dans le domaine du patrimoine culturel devraient démontrer sa **valeur ajoutée européenne et respecter les valeurs européennes**, en mettant l'accent tout particulièrement sur la démocratie, les valeurs humanistes et pluralistes, ainsi que les droits culturels ;
- Mettre en pratique, à travers les politiques, les programmes et actions, une définition du patrimoine culturel qui soit **inclusive et tournée vers l'avenir**, et adapter en conséquence les définitions, objectifs et outils ;
- Adopter une approche régénérative du patrimoine culturel s'appuyant sur un **engagement actif vis-à-vis de la production culturelle actuelle et de la société contemporaine** ;
- Les espaces culturels et le **patrimoine culturel doivent être envisagés dans un plus large contexte**, aussi bien européen que mondial, au sein des structures et programmes d'enseignement et d'éducation civique;
- L'accès aux **mécanismes de financement devrait être élargi à un plus grand nombre d'organisations** afin d'éviter une concentration des ressources publiques, et de permettre à une plus grande diversité d'idées et de résultats en faveur de l'innovation, de s'épanouir ;
- La mise en place du Forum du Patrimoine Culturel est une évolution bienvenue qui devrait être adéquatement soutenue. **Toutes les institutions européennes devraient pouvoir participer au Forum du Patrimoine Culturel pour favoriser une coordination interinstitutionnelle** toujours plus étroite et des échanges avec la communauté élargie des parties prenantes de la culture et du patrimoine culturel.

Les recommandations de CAE tiennent compte des développements politiques récents, notamment de la Déclaration de Rome du 25 mars 2017 et du nouveau programme stratégique 2019-2024 du Conseil européen, où « investir dans la culture et le patrimoine culturel » figure parmi les priorités pour la construction d'un avenir plus juste et inclusif pour l'Europe. En outre, les conclusions du Conseil du 24 mai 2018 appellent à intégrer le patrimoine culturel aux différents domaines politiques, pré-requis pour « maintenir la solidarité européenne et préserver l'intégrité de l'Union Européenne tout en promouvant et protégeant la diversité culturelle ».

Ainsi, CAE recommande l'inclusion des principes directeurs et actions suivants dans les politiques et les programmes, afin de garantir une approche dynamique de la culture et du patrimoine culturel qui permette à l'Europe de se projeter dans l'avenir:

PRINCIPES:

Principes fondamentaux:

1. **Le respect des valeurs européennes**, avec une insistance toute particulière sur la démocratie, les valeurs humanistes et pluralistes et les droits culturels, ainsi que la garantie d'une **valeur ajoutée européenne**, doivent être une condition préalable à toute action de l'UE en matière de patrimoine culturel. La valeur ajoutée européenne réside principalement dans la coopération transfrontalière, les actions qui s'adressent aux citoyens de l'Europe, les atteignent et leur bénéficient, et qui améliorent la connaissance mutuelle de leurs cultures respectives. En ces temps d'inégalité et de polarisation croissantes en Europe et au-delà, les actions financées dans le domaine du patrimoine culturel devraient faire l'objet d'une évaluation attentive qui garantisse leur valeur ajoutée européenne pour l'ensemble des citoyens de l'UE. Un engagement fort envers les valeurs européennes devrait être explicitement inscrit dans l'héritage politique de l'AEPC.

2. L'AEPC constitue l'une des plus importantes tentatives concertées entre la société civile, les institutions européennes et les Etats membres de promouvoir et mettre en pratique une **définition du patrimoine culturel qui soit inclusive et tournée vers l'avenir.** L'héritage de cette année devrait être explicitement construit sur la définition du Patrimoine Culturel du Conseil Européen du 21 mai 2014, réitérée dans les conclusions du Conseil du 24 mai 2018, où le patrimoine culturel est envisagé « dans toute sa diversité et sous toutes ses formes – matériel et immatériel, mobilier et immobilier, numérique... » et « constitue un bien en soi [...] ». Pour progresser vers cette compréhension plus large du patrimoine culturel, une reconnaissance explicite à travers les politiques, programmes et actions est nécessaire, et doit être suivie d'une adaptation des définitions, objectifs et outils.

Principes et actions strategiques:

3. Une approche du patrimoine orientée vers le futur favorise **une relation éthique et dynamique** avec le présent. Une approche régénérative du patrimoine culturel basée sur des valeurs est en évolution, adaptation et dialogue constants avec les changements sociaux et culturels. Le patrimoine culturel et la création contemporaine s'alimentent l'un l'autre de façon significative, et à terme, co-créent le patrimoine du futur. Une nouvelle génération de politiques et de programmes relatifs au patrimoine culturel devrait toujours veiller à s'impliquer activement vis-à-vis de la production culturelle actuelle et à tenir compte de son impact dans la société d'aujourd'hui, et considérer cette implication comme un principe directeur pour de futurs dispositifs de financement.

4. Les 4 principes autour desquels s'est structurée l'AEPC sont un guide utile pour façonner son héritage. Les tendances communes aux parties prenantes de l'AEPC et les enseignements partagés découlant de la mise en œuvre de l'année ont conduit à identifier les lacunes suivantes dans les principes de l'AEPC :

   A. Le patrimoine culturel peut offrir un riche environnement d'apprentissage et devrait ouvrir **un espace de participation publique pour toutes et tous.** La culture, le patrimoine culturel et l'interprétation de l'histoire doivent être placés dans un plus large contexte européen et mondial au sein des structures et programmes d'enseignement et d'éducation civique.

   B. Soutenir **le patrimoine vivant et immatériel**, permettre le développement des compétences, promouvoir la participation et l'évolution organique des différentes techniques et formes d'art, ainsi qu'assurer la pertinence contemporaine de ce patrimoine, font partie des approches les plus efficaces pour garantir la durabilité de la culture et du patrimoine culturel.

   C. **Les communautés locales**, l'engagement des citoyens, la co-construction et la participation sont considérés comme des éléments déterminants pour le succès des interventions en matière de patrimoine. La participation éclairée des communautés aide à favoriser l'appropriation et assure l'adéquation aux réalités et aux besoins locaux. Promouvoir la diversité dans les interventions, particulièrement les rencontres interculturelles, contribue au bien-être de l'ensemble des citoyens. Par conséquent, il est nécessaire de **rééquilibrer les interventions pour porter une attention accrue aux infrastructures immatérielles** et à la participation, plutôt qu'aux approches traditionnelles qui privilégient les infrastructures matérielles. Un tel changement nécessite le renforcement des méthodologies participatives, de la médiation interculturelle et de nouveaux cadres d'évaluation pour mesurer l'impact social et l'engagement.

   D. Il est nécessaire de progresser vers une numérisation juste et éthique de la culture et du patrimoine culturel :

      (1) L**a numérisation doit prendre en compte des critères de diversité** en vue d'offrir une compréhension inclusive et nuancée des contributions de différents groupes humains à notre passé commun (femmes, minorités, etc).

      (2) La numérisation est un facteur propice à la création de nouvelles voies de compréhension mutuelle à travers l'Europe si l'accès au contenu culturel numérique est facilité, entre autres moyens, par **la conservation et le multilinguisme**.

      (3) Le rôle de **l'intelligence artificielle (IA) privée dans la transmission de nos mémoires collectives et de notre patrimoine commun** devrait être reconnu de toute urgence. Des cadres de collaboration entre les institutions publiques, la société civile et les développeurs privés doivent émerger pour concevoir conjointement une IA qui reflète les objectifs sociétaux et culturels, permettant à des sociétés diverses et égalitaires de prospérer.

      (4) **L'écosystème numérique a un impact considérable sur notre environnement** à cause de l'infrastructure extrêmement gourmande en ressources qui est nécessaire au stockage et à la transmission de volumes croissants de données. Horizon Europe et le programme pour une Europe Numérique devraient soutenir le développement de protocoles de numérisation responsables, d'algorithmes, d'interfaces et de matériel s'alignant sur l'intégration proposée des objectifs d'action pour le climat dans tous les programmes de l'UE.

E. Le lien contesté entre patrimoine, développement urbain, revitalisation, préservation et tourisme devrait être soigneusement réexaminé dans le but **d'assurer la durabilité des communautés d'accueil, de leurs pratiques culturelles et de leur environnement**. Le manque d'implication de ces communautés dans la gestion du tourisme, de même que dans la revitalisation urbaine et du patrimoine, en particulier dans les zones rurales, peut conduire à une perte de diversité culturelle, au déplacement de ces communautés, à la gentrification et à l'érosion de l'authenticité locale, pourtant à la base de leur potentiel économique. L'implication des communautés locales pour co-créer et gérer de tels processus devrait être au cœur des nouveaux programmes Europe Créative, Horizon Europe, des Fonds Européen de Développement Régional et de Cohésion, du Fonds Européen pour l'Agriculture et le Développement Rural et de LIFE – Programme pour l'environnement et l'action pour le climat, eu égard surtout à l'intégration de l'action pour le climat dans le Cadre Financier Pluriannuel (CFP) post-2020.

F. **La recherche, l'innovation, la science et la technologie** sont des domaines où les patrimoines passé et futur peuvent se rejoindre. La coopération intersectorielle entre les arts et la science nourrit l'innovation, y compris sociale, artistique et technologique. Les arts, la culture, le patrimoine et les approches scientifiques doivent être considérés de manière égale dans tous les programmes, en particulier Horizon Europe.

G. Il est nécessaire de mener des recherches sur l'avenir du patrimoine culturel afin de **rassembler les perspectives traditionnelles et contemporaines sur le patrimoine culturel** et d'anticiper les besoins et défis à venir.

GOUVERNANCE:

5. Des structures consultatives dans les domaines de la culture et du patrimoine culturel relevant de la compétence et de la gestion des institutions européennes, devraient être mises en place afin de **garantir le caractère inclusif de la communauté élargie des parties prenantes de la culture et du patrimoine culturel ainsi que la coordination interinstitutionnelle.** Les réunions conjointes et consécutives des parties prenantes avec les Etats membres et le Parlement Européen se sont révélées être parmi les éléments les plus réussis de l'AEPC. De ce fait, le nouveau Forum du Patrimoine Culturel devrait être maintenu en activité, correctement soutenu et ouvert à de nouveaux acteurs et à toutes les institutions européennes.

6. L'intégration de la culture et du patrimoine culturel pour maximiser les échanges avec d'autres domaines politiques devrait répondre à **une stratégie coordonnée, garantissant une compréhension globale de la culture et de la politique culturelle.** Outre les conclusions du Conseil du 24 mai 2018 appelant à mettre le patrimoine culturel au premier plan des politiques de l'UE, les conclusions du Conseil du 27 mai 2015 sur les échanges dans les domaines de la culture et de la création et l'Article 167, stipulant que l'Union doit prendre en compte les aspects culturels pour son action dans les différents domaines politiques, invite à promouvoir la diversité des cultures européennes, y compris du patrimoine culturel, dans tous les domaines politiques pertinents.

MECANISMES DE SOUTIEN:

7. L'accès aux mécanismes de financement devrait être élargi à un plus grand nombre d'organisations afin d'éviter une concentration des ressources publiques, et de permettre à une plus grande diversité d'idées et de résultats en faveur de l'innovation, de s'épanouir ;

8. Comme le reconnaît la nouvelle proposition de la Commission européenne, le Fonds Européen de Développement Régional devrait permettre d'intégrer le développement local mené par les acteurs locaux (DLAL) dans les domaines de la culture et du patrimoine culturel, en vue de garantir l'adaptation des initiatives en la matière aux réalités locales et aux besoins des communautés.

9. Le programme attendu de mobilité applicable à l'ensemble du secteur culturel, devrait permettre la pollinisation croisée pour développer les compétences nécessaires à une pratique du patrimoine orientée vers l'avenir.

CAE souhaite remercier ses membres qui ont contribué à la formulation de ces points.

A PROPOS DE CULTURE ACTION EUROPE:

Culture Action Europe (CAE) est l'interlocuteur privilégié pour un avis et un débat éclairés sur les politiques artistiques et culturelles en Europe. CAE est la plus grande organisation et l'unique réseau représentant tous les sous-secteurs culturels. A travers ses 145 membres incluant des réseaux nationaux et transnationaux, des organisations publiques et privées ainsi que des membres individuels, CAE représente 80000 voix du secteur culturel.

www.cultureactioneurope.org